Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20250206-DEL-25-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/02/2025
Publication : 14/02/2025

Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil Communautaire du 6 février 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du budget annexe « Office de tourisme »

Le rapport d'orientations budgétaires correspond au premier document financier de l'office de tourisme de Cœur d'Essonne agglomération, à la suite de la délibération du 8 février 2024 du Conseil Communautaire actant le principe d'une gestion via un budget annexe et une régie de recettes.

Il est à rappeler que cet office de tourisme est gouverné par un conseil d'exploitation, composé d'un collège de 10 élus communautaires et un collège de 5 représentants du tourisme. Le 14 janvier 2025, celui-ci a validé le plan d'actions de l'office de tourisme, qui vise notamment à faire connaitre sa structure, mettre en place les outils prioritaires d'accueil et d'information touristique, promouvoir le territoire et de structurer son réseau socio-professionnel des acteurs du tourisme.

Les recettes de fonctionnement proviennent exclusivement du prélèvement de la taxe de séjour et couvrent l'ensemble des dépenses, sans apport du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération.
Elles sont estimées annuellement à environ 200 000 euros.

3 catégories de dépenses sont prévisionnées pour 2025 :

A – Les frais incompressibles de fonctionnement de l'OT,

Cette catégorie comprend les dépenses en terme de ressources humaines tant pour les deux personnes dédiées à l'office de tourisme que la participation aux frais des ressources humaines des fonctions support des services de l'agglomération, les adhésions et contrats avec des prestataires indispensables dans le cadre des partenariats et missions d'un office de tourisme (la plateforme de prélèvement de la taxe de séjour, cotisations à Essonne Tourisme et ADN Tourisme, les frais bancaires, les fournitures administratives).

Le total de ce poste de dépenses est prévu à 151 480 euros.

B- Les frais liés à l'installation dans les locaux de la Maison du Tourisme

La deuxième catégorie comporte les frais liés à l'installation dans locaux de la Maison du Tourisme située à Arpajon.

1 – Investissement

Dans cette catégorie, se trouvent des dépenses d'investissement, qui découlent de l'installation dans les locaux pour un total de 35 300 euros, et regroupent les travaux à réaliser pour procéder à un rafraichissement des lieux (peinture, installation d'une alarme, d'un rideau métallique, changement du système de chauffage), l'achat du mobilier, l'achat du matériel et la téléphonie fixe.

Soit un total d'investissement de 35 300 euros.

2 - Fonctionnement

Dans ce poste se trouve également des dépenses récurrentes, liées aux charges de la vie et de l'entretien des locaux, pour un total de 7400 euros (nettoyage des locaux, de l'abonnement internet, des fluides, des assurances des locaux et de responsabilité civile).

C- Les actions à mettre en place

Enfin, le dernier poste de dépenses concerne les actions à mettre en place, conformément au plan d'actions en 5 axes (en annexe) prévu sur 3 ans et validé par le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme le 14 janvier 2025.

La part d'actions prévues sur le premier budget de lancement de la structure est importante, et représente la somme prévisionnelle de 69 468 euros, car il s'agit du démarrage de la structure et de dépenses structurantes qui vont permettre de mettre en place l'identité, l'implantation et la communication de l'office.

Conclusion

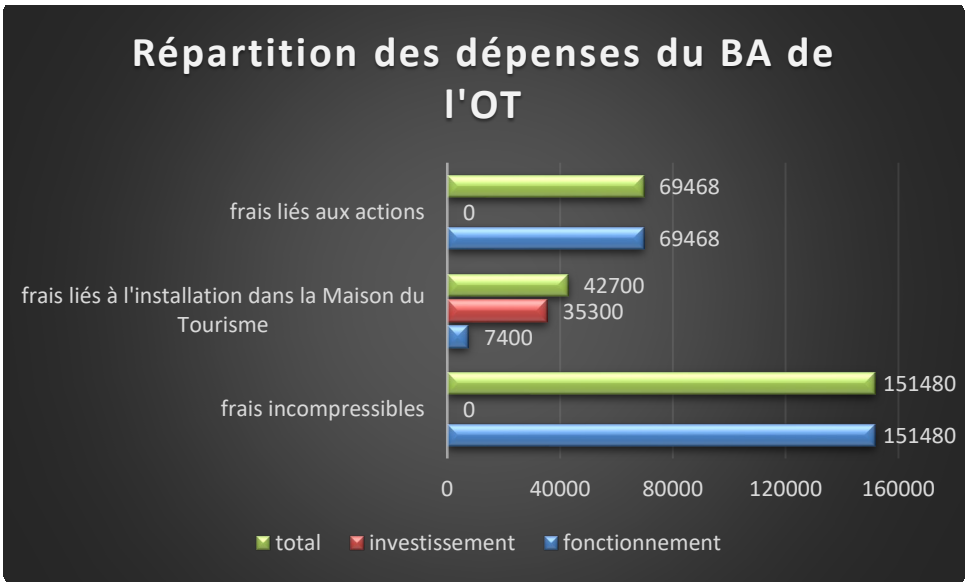

Pour 2025, les dépenses de la structure sont donc estimées à 228 348 euros en fonctionnement et à 35 300 euros en investissement, soit un total de 263 648 euros.
Les recettes de la taxe de séjour pour 2025 sont prévues à hauteur de 200 000 euros.

Le budget attendra son équilibre en 2025 avec le reliquat des recettes de la taxe de séjour prélevée en 2023 et 2024.